

„ la foi se ranime ; ce ne sont pas ici de sim-
 „ ples formalités à sacrifier , comme le monde
 „ se l'imagine ; ce sont nos dogmes , c'est le pre-
 „ mier des dogmes à conserver : il n'y a point
 „ d'autre nom que celui de Jesus-Christ , au-
 „ quel il soit donné de sauver les nations ; il
 „ n'est point d'autre nom auquel nous puissions
 „ annoncer l'Evangile du salut. Celui que les
 „ sénats , que les peuples , ou que César en-
 „ voient , n'ouvrira pas le ciel au nom des sé-
 „ nats , des peuples & des Césars. Il faut sauver
 „ la nation Françoisse , ou la forcer au moins à
 „ reconnoître la vertu de Jesus-Christ , dans la
 „ constance de ses pasteurs. Si l'on donne vos
 „ sieges à des intrus , il faut réunir les débris de
 „ la foi , & dire hautement : *La religion de l'in-*
 „ *trus n'est pas la mienne. S'il a les murs des*
 „ *temples que nous avons construits , il est d'au-*
 „ *tres autels ; dussent-ils s'élever dans les téné-*
 „ *bres ou dans les catacombes , où sera le vrai*
 „ *pasteur , là sera Jesus-Christ , là sera le salut.*
 „ *Il vaut mieux honorer Jesus-Christ dans ces*
 „ *temples obscurs , que profaner son nom avec la*
 „ *multitude des novateurs.* „

De la constitution de l'Eglise catholique ; par
M. Mayet , curé de Rochetaille , député de
Lyon. A Paris , 1790. broch. in 8vo. de 70 pag.

QUELLE est la nature & l'étendue des pou-
 voirs que J. C. a donnés à son Eglise ?
 Par qui & comment a-t-il voulu que cette puis-
 sance fût exercée dans son Eglise ? Quels rap-
 ports de subordination ou de concours/peut-il y
 avoir entre cette puissance & la puissance tem-